Ceci est mon testament seul valable, les autres annulés.

Je nomme par les présentes M. Tizon, représentant de commerce, demeurant 87, rue Turbigo, à Paris, mon exécuteur testamentaire, je lui lègne la somme de vingt mille francs à titre de dédommagement pour

faire exécuter ce testament dans su forme et teneur.

Pour remplir les dernières volontés de ma femme, d'après son testament en date du 17 décembre 1882, que jui déposé chez M' Robin, notaire, 02, boulevard de Sébastopol, à Paris, lequel testament me charge, mayant fait son légataire universelle, à une rente annuelle de deux mille francs à Mme veuve Brou, sa marraine, demeurant 10, rue des Yesges, sa vie durante à partir du jour de son décès, une rente de cind cents francs sera faite à M. Alfred Lorain, demeurant 79, rue de Rome, et une

finnes sera faite à M. Alfred Lorain, demeurant 79, rue de Romé, et une rente de cinq cents france aux époux. Georges Léger, leur vie durante à partir du jour de mon décès, et le restant de sa fortune à l'assistance publique et à la ville de Paris, pour être employée à la fondation de six lits portant notre nom, pour les enfants abandonnés et les écoles laïques. Une transaction étant intervenue entre moi et l'assistance publique et a ville de Paris, qui a été signée à la date du 25 octobre 1888, fixant la succession de feu Mine Drou à la somme de cent qualre-vingt-treize mille frances, pour être payée à partir du jour de mon décès, à la charge de ces deux administrations de continuer à faire les rentes aux bénéficiaires des legs ci-dessus spécifiés et qui sont dans l'acte de transaction passée devant M. Starly Perraux, notaire à Paris, 15, rue des Saints-Pèrès, et pour lequel j'ai donné hypothèque sur deux maisons 12 et 14, rue Germain-Pilon.

Ceci exposé, je charge mon exécuteir testamentaire de faire exécuter

Ceci exposé, je charge mon exécuteur teslamentaire de faire exécuter les conditions suivantes pour la distribution de ma fortune personnelle, deux cent mille francs à mon père s'il me survit et en cas de mort de mon père avant moi, cette somme reviendra à ma sœur à mon dècès quoiqu'elle ne la merite pas.

de donne en plus cent mille francs à mon neveu Félix Dannet, à partir du jour de mon décès, qui ne mérite pas mieux que sa mère, qui m'u fait

the plus de mal qu'elle a pu; je lui pardonne.

A M. Petel, mon cousin, fils de Laurent Petel, demeurant à Selles, je lui donne l'usufruit d'une somme de vingt mille francs, qui sera placée en rente 3 */, sur l'Etat et dont il touchera le revenu, le capital en reviendra aux culants au décès du père et de la mère; dans le cas de non existence d'enfant, à la mort des père et mère, celle somme reviendrait à la commune de Selles. commune de Selles.

A M. Isidore Coge, mon cousin, demeurant à Selles, vingt mille francs

donnés dans les mêmes conditions que le legs Pétel. A M. Maudelonde, mon cousin, demeurant à Triqueville, ne à Selles, la A M. Maudelonde, mon cousin, demourant à Triqueville, ne à Selles, la somme de cinquante francs par mois, qui lui serà servie par la commune de Selles, qui réservera le capital nécessaire pour assurer cette rente sur le legs fait par moi à la dite commune de Selles, pendant sa vie duranté. Vingt mille francs pour les bibliothèquies laigues des vingt arrondissements de Paris, qui seront répartis par les soins des maires et avec le concours de mon exécuteur testamentaire.

A Madaine veuve Plaut, ma bounc, la somme de dix mille francs, si elle reste chez moi jusqu'à mon décès, en cas de départ, ce legs sera nul. Cinq mille francs à la société de l'Étoile des Garçons Limonadiers, qui seront placés en rente sur l'État et dont les revenus scront employés à londer un prix portant mon nom, décerné chaque année au plus méritant. Cinq mille francs à la société des Cuisiniers de Paris, placés et distribués dans les mêmes conditious que ceux de la société de l'Étoile.

Cinq mille francs à la société des Sauveteurs de la Seine dont je fais partie, placés et distribués comme pour les deux sociétés ci-dessus.

partie, places et distribués comme pour les deux sociétés ci-dessus.

Cinq mille francs à la société de Secours Mutuels dont je fais partiej des employés de la grande distillerie E. Cusenier et C".

Cinq mille francs à M" Cécile Amelin, mon ancienne cuisinière, demeurant café-restaurant de la Marine, 41, boulevard Montparnasse.

Dix mille francs pour la Caisse des écoles laïques du premier arrondissement.

Dix mille francs pour la Caisse des écoles laïques du dix-huitième urrondissement, où je suis propriétaire. Je fais le legs suivant à la commune de Selles (Eure) où je suis ne, le

reste de ma fortuio à charge par elle de bien remplir les conditions des legs ci-dessus et suivant, sous peine de déchéance desdits legs. 1° De faire imprimer une copie dudit testament (dont la minute doit

rester chez mon notaire) en une seule feuille sous verre pour être affichée

2º Jo desire qu'une part de ma fortune en revenus servent à venir en aide aux rauvres de la commune inbitant depuis cinq ans au moins, à londer un lit d'hospice à Pont-Audemer portant mon nom, à la condition expresse que la mendicité à domicile soit interdite dans la commune de

3º Une part pour l'entretien et au besoin fonder les écoles laïques pour filles et garçons, la bibliothèque; fonder une bourse pour le ou les élèves le plus méritant, pour suivre les cours d'une école supérieure d'agriculture, dans le but de développer les ressources du pays par l'agriculture.

4º Entretien des chemins vicinaux.

5° Je désire qu'il soit sondé un concours entre les habitants de la commune la première année, tout le canton pour les années suivantes pour l'encouragement de l'agriculture; des prix seront donnés : à celai qui cultivera le mieux, qui anna les plus belles récoltes, les plus beaux animaux, les plus beaux pommiers, fera le meilleur cidre, le plus bel élevage, une partie des prix sera versée en espèces et l'autre moitié en instruments uratoires nouveaux modèle, ou engrais nouveaux pour en faire prendre

l'usage.

Le Conseil sera compose pour la répartition des prix des cultivateurs les plus forts de la commune, le maire et ses adjoints et sous le contrôle

de mon exécuteur testumentaire.

6º Je désire qu'il soit fondé un prix de mille francs portant mon nom, pour constituer une dot à une jeune fille pauvre de la commune qui se sera la mieux conduite, quand il n'y aura pas lieu de le décerner, il sera remis à l'année suivante. Tous ces legs faits par moi à la commune de Selles, sont faits sous les réserves spéciales de déchéances des legs ci-dessus et suivants spécifiés, que pas un centime ne soit employé pour les besoins ou entretiens de monuments religieux ou culte que ce soit.

ou entretiens de monuments religieux ou culte que ce soit.

S'il était passé outre à ces conditions exclusives, la commune de Selles perdrait la moitié de hénélices des legs ci-dessus, que je donne par ces présentes en ens de non exécution de mes volontés sus-énoncés, à la ville de Pont-Audemer à la condition que les sommes revenant dudit legs soient employées comme ceux de la commune de Selles et dans les mêmes charges et conditions.

En échange de ces donations, je désire qu'il soit pris une délibération par le Conseil municipal pour faire admettre à la charge de la commune, l'achat du terrain s'il rest pas acheté à ma mort et l'entretien de la tombe de mon père et de ma mère à perpétuité, plus l'entretien de notre tombeau au cimelière Montmartre à Paris.

au cimetière Montmartre à Paris.

Conditions à prendre à mon décès pour réaliser les sommes néces-

Conditions à prendre à mon décès pour réaliser les sommes nécessaires aux legs autres que ceux de la commune de Selles.

La vente des deux maisons, les sommes disponibles chez M. Cusenier et en caisse; les petites valeurs réalisables dont détail sera annexé au présent; la vente de cent cinquante actions Chalets de Nécessités, ou du moins jusqu'à concurrence de la somme nécessaire auxdits legs et garder le reste s'il y a de trop, garder les mille actions de Cusenier et le 1/4 du grand hôtel ce qui est très fàcile à faire valoir.

Toute somme provenant de réalisations faites, soit par actions remboursée au pair, vente ou liquidation quelconque seront placés en rentes 3°/, capitalisés de manière que la commune de Selles ne puisse, sous aucun prétexte alièner le capital.

Je charge mon exécuteur testamentaire de tout ce qui est détailler dans ce testament et de me faire enterrer civilement.

ce lestament et de me saire enterrer civilement.

Paris, le vingt-cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Signé: DROU.

Suite à mon dernier testament pour guider mon exécuteur testamen-taire, pour différents petits legs et souvenirs que je désire laisser à plu-

Stite à mon derner astanent pour guider mon executeur astamentaire, pour différents petits legs et souvenirs que je désire laisser à plusieurs de mes amis, avec plusieurs recommandations:

1º Je désire, que ma sœur, ni mon neveu n'aient aucun souvenir de ma succession, soit comme meubles, linges, bijoux, etc., que le legs en espèces spécilié dans mon testament;

2º Je donne à M. Alfréd Laurin, demeurant 79, rue de Rome, mon hureau, la bibliothèque et les livres qui sont dedans à part les places et les livres de complabilité, la garniture de cheminée, chaises et fauteuil, table à jeu, la petite glace qui est entre les croisées, les petits tableaux et portraits, la caisse vide, les garnitures des fenètres, etc;

3º A M. Lair, à Selles (Eurè), mon cousin, la pendule et les candélabres de silon, la garniture de cheminée, la place bisautée, le meuble boule et la jardinière et les deux tableaux en gravure;

4º A M. Perdrix, de Selles (Eure), mon ami, pour les bous soins qu'il a eu de mon pèré; je lui donné le service de table complet filet or, marqué à mon chiffre, le service des verres de Baccarat, les cuillères, fourchettes, couteaux, loucle, le tout marqué à mon chiffre, le service des verres de Baccarat, les cuillères, fourchettes, couteaux, loucle, le tout marqué à mon chiffre;

5º A Mme veuve Plaut, ma bonne, le lit garni complet, l'armoire à glace et la commode toilette vides, la garniture de la fenètre, la glace de dessus la cheminée et la garniture du bus à part la pendule, deux chaises, tout cela est dans la chambre d'amis. Je lui ai déjà donné des vieux couverts argentés, une malle et je lui donne les vieilles assiettes et plats et verres et casseroles nécessaires à son usage, pour les bons soins qu'elle et verres et ensseroles nécessaires à son usage, pour les bons soins qu'elle m'a donnés

6° A. M. Eugène Cuscuier, mon ami, 226, boulevard Voltaire, à Paris, mon épingle en diamant montée sur or, le petit cartel de la salle à manger, et lui remettre ces deux portraits du salon, afin qu'ils rentrent dans sa

famille;
7° A M. Tizon, mon ami, 87, rue Turbigo, ma chalue et ma montre en or avec le médaillon, mon stéréoscope, mes albums de moines, Bon-Bock, et autres qui sont dans le salon;
7° A M. Girod, ma bague en diamant, deux tableaux représentant des

fruits en quatre farences qui sont dans la salle à manger.

8° A Mine Hèbert, 79, rue de Romé, le linge, robes, mouchoirs, bas, robes de feu Mine Drou, et les deux tableaux en photographie, nos pertraits qui sont dans notre chambre à coucher;

8° A Mine Boulier, ma cousine, demeurant à Licurcy (Eure), une paire de legales d'estilles au diagrant montée, qui sont dans le gales.

de boucles d'oreilles en diamant montée, qui sont dans la crisse.

1º A MM. Pestel, Coge, Maudelonde, mes cousins, tous mes vétéments; chemises, chapeaux, chaussures, etc.;

Paris, le vingt-huit mui mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Signé : DROU.

The Property of the Asset Signe ne varietur :

. LECASBLE, A. TIZON, LACATEY, A. CARRÉ, E. MILET, LAIR, GOUSSON.

Ensuite se trouvent les mentions suivantes :

Signé par nous, Juge; pour M. le Président.

Paris, le quatre julilet mil huit cent quatre-vingt-dix. "Signé illisiblement.

Euregistré à Paris, douzième bureau, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix. Folio 44. Case 3. — Reçu neuf france trente-huit centimes, amendo de limbre soixante-deux france cinquante centimes.

Signé: LEMOINE.

Il est ainsi en l'original du testament elographe de M. Célestin Drou, en son vivaut, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard de Sebastopol, nº 7, décédé en son domicile, le dix juin mil huit cent quatre vingt-dix, déposé à Mº Georges Robu, notaire à Parls, soussigné en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de la Selue, contenue en son procès-verbal, d'ouverture et de description dudit testament en date du quatre juillet mil buit cent quatre-vingt-dix; enregistré.

Signé: G. ROBIN.